

Cet article de la marque ARON a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un contrôle de qualité exigeant. HORNBAACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee garantit la qualité des **fenêtres et/ou des portes de balcon ARON en profilés aluminium** conformément aux dispositions suivantes.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie pour les **fenêtres et/ou les portes de balcon ARON en profilés aluminium** est de **10 ans**.

La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie pour les **fenêtres et/ou les portes de balcon en profilés aluminium ARON** ne concerne que les défauts de fabrication et de matériel et suppose que le montage a été effectué correctement selon les consignes et les normes en vigueur. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- du non-respect des instructions de montage / du mode d'emploi
- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un nettoyage/d'un entretien/d'une maintenance inapproprié ou insuffisant (par exemple aucun entretien des ferrures)
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- d'une infestation par les insectes
- d'un bris de verre
- d'une modification de couleur liée à l'action de la lumière
- de défauts dus au climat ambiant
- de modifications, transformations ou ajouts impliquant l'utilisation de produits autres que les accessoires ou pièces de rechange d'origine du système de profilés en aluminium ARON
- des dommages dus à l'humidité résultant d'une installation non conforme des fenêtres et/ou de la porte de balcon

La garantie ne couvre pas les volets roulants, les stores extérieurs et les moustiquaires, que ceux-ci soient déjà vissés à la fenêtre et/ou à la porte de balcon avant le montage ou qu'ils soient inclus dans le matériel fourni en tant qu'élément séparé.

Ne sont pas non plus couverts par la garantie, les dommages sur les pièces d'usure liés à une usure normale.

La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

La garantie ne s'applique pas si le numéro/marquage du produit est retiré et/ou rendu illisible sur le produit ou si des pièces de rechange autres que des pièces d'origine sont utilisées lors d'une réparation.

La garantie n'est pas non plus valable si des personnes sans connaissances techniques avérées effectuent une réparation ou une tentative de réparation.

3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion de la garante. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article remplacé ou les pièces de cet article deviennent la propriété du garant. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement. Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

4. RECOURS À LA GARANTIE

Veuillez vous adresser au magasin HORNBAACH le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch. Afin de convenir d'une inspection de l'article défectueux sur place, vous pouvez également contacter le garant par e-mail à l'adresse suivante: service@hornbach.ch.

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. DROITS LÉGAUX

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.

Consignes de maintenance:

Pour une maintenance adéquate, les mesures suivantes sont nécessaires tous les ans:

- Vérifier le bon fonctionnement de toutes les pièces mobiles et des points de verrouillage
- Graisser toutes les pièces mobiles et les points de verrouillage; n'utiliser ici que des huiles et des graisses sans acide
- Si le fonctionnement des fenêtres et/ou des portes de balcon est compromis, par exemple, si elles ne ferment plus correctement, effectuer des réglages sur les ferrures et en particulier sur les paliers d'angle et les compas

Pour les fenêtres et/ou les portes de balcon, n'utiliser que des produits d'entretien et de nettoyage qui ne compromettent pas la protection anticorrosion des pièces de ferrure.